

ACTION URGENTE

OMAN. LIBÉRATION SANS INCULPATION D'UN MILITANT PACIFIQUE

Le poète, écrivain, critique de cinéma et défenseur des droits humains Abdullah Habib a été remis en liberté sans inculpation le 4 mai.

Âgé de 52 ans, **Abdullah Habib**, qui était détenu dans les locaux des services de renseignement à Mascate, la capitale omanaise, a été libéré sans inculpation le 4 mai. Le soir même il postait sur sa page Facebook un récit de ce qui lui était arrivé pendant sa détention et ses interrogatoires. Il disait que malgré des conditions « dures », dans l'ensemble il avait été correctement traité. Il disait également regretter que ses précédents messages sur Facebook aient pu porter atteinte à l'unité d'Oman et a fait part de son intention de les retirer.

Abdullah Habib a été convoqué par le Service de sécurité intérieure d'Oman (ISS) le 15 avril pour être interrogé par l'Unité spéciale du commandement général de la police d'Oman à Mascate. À son arrivée, il a été placé en détention au secret et, jusqu'à sa libération, il a été détenu sans pouvoir consulter un avocat ni communiquer avec sa famille.

Les autorités omanaises n'ont donné aucun motif pour expliquer l'arrestation d'Abdullah Habib. Des informations parues à l'époque de son arrestation laissaient entendre que celle-ci pouvait avoir été motivée par les commentaires pacifiques qu'il avait faits sur Facebook. Il y avait notamment appelé le chef de l'État, Qabous bin Saïd al Busaidi, à révéler le lieu où se trouvaient les corps des victimes de la rébellion du Dhofar (années 1960 et 1970).

Oman impose des restrictions arbitraires au droit à la liberté d'expression et, depuis quelques années, de nombreux manifestants pacifiques, détracteurs du gouvernement et autres personnes sont arrêtés et détenus, souvent pour trouble à l'ordre public ou en vertu de dispositions du Code pénal formulées en termes vagues et érigeant en infraction l'outrage au Sultan. Ils sont souvent détenus durant plusieurs jours avant d'être remis en liberté. Le cas d'Abdullah Habib est un exemple des manœuvres d'intimidation exercées par les autorités omanaises, y compris par l'ISS, à l'encontre de personnes qui ne font qu'exercer leur droit à la liberté d'expression.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 92/16. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE20/3885/2016/fr/>.

Nom : Abdullah Habib

Homme

Information complémentaire sur l'AU 92/16, MDE 20/3988/2016 10 mai 2016

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



